

On s'abonne à
Lyon, place Saint-
Jean, N^o 3; et chez
tous les Libraires et
Directeurs des Pos-
tes.

Journal de Lyon & du Midi.

Le prix de l'abon-
nement est de 16 fr.
pour trois mois,
31 fr. pour six mois,
et 60 fr. pour l'an-
née.



EXTÉRIEUR. ALLEMAGNE.

FRANCEFORT, 27 janvier.

Toujours même incertitude sur les affaires d'Orient. Il est certain que jusqu'à ce jour la Porte n'a ni rejeté, ni accepté l'ultimatum de la Russie. En attendant on gagne du temps; ce qui est beaucoup dans la position où se trouve la Turquie qui, dans l'état où en sont venues les choses, devra encore se féliciter, si elle en est quitte pour la perte du Péloponèse et de la Moldavie. Toutefois on pense ici généralement qu'une paix stipulée à ces conditions ne serait pas durable, et que la Russie n'a pas encore abandonné les projets qu'on lui suppose.

AUTRICHE.

VIENNE, 21 janvier.

La commission de l'amortissement de la dette publique a présenté à S. M. I. les résultats de ses opérations pendant ses quatre dernières années. D'après son rapport, on a retiré de la circulation, et anéanti, pour 91.054.018 florins d'obligations.

D'après les dernières nouvelles, on conserve encore quelques espoir pour le maintien provisoire de la paix entre la Russie et la Porte; mais il ne faut pas une bien grande pénétration pour comprendre que les transactions actuelles ne produiront rien de solide, et qu'il ne faut qu'une étincelle pour rallumer le feu de la guerre.

Nos fonds ont un peu baissé avant-hier. Il ne s'est presque rien fait à la bourse. On a vendu quelques métalliques à 74 3/16.

ORIENT.

DES FRONTIÈRES DE LA MOLDAVIE, le 9 janvier.

Nous apprenons ce qui suit des mouvemens de l'armée russe du Sud :

Quatre corps d'armée russe ont déjà passé le Dniester. Deux de ces corps d'armée sont sous les ordres du comte de Wittgenstein; un troisième est commandé par le général Sacken; le quatrième par le général Jermoloff. Le quartier-général du comte de Wittgenstein devait être transféré de Tulzina Kischenoff; mais les neiges et les pluies avaient tellement interrompu toutes les communications, qu'il a été impossible de faire effectuer ce mouvement aux troupes, et surtout de transporter l'artillerie.

Des troupes fraîches arrivent continuellement de l'intérieur de la Russie; on dit aussi que les gardes impériales sous les ordres du général Uwaroff, se sont mises en marche depuis le 20 décembre pour se rendre en Bessarabie.

Une seconde armée très-considérable se forme sur les bords du Daïester; cette armée qui sera comme un grand corps de réserve, formera en même temps le cordon sautaire. Cette précaution deviendra d'autant plus essentielle, que la peste fait d'ordinaire partie de la suite des armées ottomanes. Déjà les femmes et enfans des officiers et soldats russes se sont retirés derrière ce cordon.

D'un autre côté, il paraît certain que les Turcs préparent tout pour une prochaine évacuation de la Moldavie, c'est-à-dire, qu'ils ramassent le peu qu'ils n'avaient pas encore enlevé aux malheureux habitans, et le font transporter par delà le Danube. Les mesures qui ont été prises à cet effet font frémir. On a en même temps ordonné aux boyards émigrés de rentrer sous peine de confiscation de tous leurs biens. On connaît la valeur de pareilles menaces; on sait qu'elles sont exécutées sans rémission, et néanmoins aucun des émigrés n'a voulu rentrer, bien persuadés qu'ils sont, que le moindre malheur qui puisse leur arriver, serait d'être emmenés par les Turcs comme otages.

ITALIE.

NAPLES, 17 janvier.

Le froid continue à être très-rigoureux. Cette température nous paraît d'autant plus extraordinaire, que naguère nous jouissions du temps le plus doux, et que tout nous faisait croire au retour du printemps. Il n'y a pas huit jours qu'en même temps qu'une pluie battante inondait pour ainsi dire nos plaines, le Vésuve s'est couvert de neige.

Avant-hier matin, le schooner anglais l'Express a jeté l'ancre dans notre rade. On dit qu'il vient de Malte, et qu'il a apporté des dépêches d'un haut intérêt à l'ambassadeur d'Angleterre.

On n'a ici aucune nouvelle récente sur les événemens des îles Ioniennes. — Dimanche passé, treize de ce mois, un in-

cendie s'est manifesté dans la maison Montemitello, le feu gagnant de tous côtés, menaçait d'atteindre les maisons voisines. Grâce au zèle de la police et aux secours portés par les troupes autrichiennes et napolitaines, on est parvenu vers le soir, à s'en rendre maître.

L'ouragan du 25 décembre passé n'a pas causé de petits dommages sur les côtes de l'Adriatique. Les renseignemens qui nous parviennent de Teramo et d'autres lieux jusqu'au Gargano sont désolans. Les communes de Chicuti, Ischitella et Viesti ont été les plus maltraitées. Deux fortes secousses de tremblement de terre ont succédé à cette tempête. La partie du sud de la Péninsule n'a presque pas eu à souffrir de cet ouragan.

ESPAGNE.

VALENCE, 15 janvier.

Depuis les événemens du 31 décembre, la désunion la plus marquée entre une partie de notre garnison et les milicianos, menaçait d'amener une catastrophe. Le 6 au soir, la fermentation était déjà à son comble; le 7 des voies de fait eurent lieu.

Le refus de la junte et d'une portion des habitans de se soumettre à l'autorité du ministère et à celle des magistrats qu'il avait chargés du gouvernement de cet province, décida sans doute ces derniers à profiter du prétexte des troubles survenus, pour forcer la soumission des dissidens.

Le régiment d'artillerie qui tient garnison à Valence, ayant particulièrement déplu aux meneurs du parti de l'indépendance fut pour ainsi dire insulté en masse. Le peuple ameuté demanda son renvoi.

Les choses restèrent dans cet état pendant toute la journée du 7. Le 8 janvier les milicianos informés qu'on projetait leur désarmement, renforcèrent considérablement leurs postes, et restèrent en armes dans leurs quartiers respectifs. La junte continuait de demander le renvoi des troupes, et d'exciter les habitans par des proclamations, que le commandant militaire fit arracher avec l'autorisation du chef politique. L'effervescence allait en croissant, le peuple et les miliciens remplissaient les rues, et les places en vociférant contre les ministres et contre les serviles, et en insultant des soldats de garde, lorsque le commandant militaire se présenta à la tête d'une force armée régulière, qui à la vérité ne fit pas feu, mais qui se servit avec tant de succès de ses armes que la multitude fut dispersée à coup de plat de sabre.

Le reste de la journée du 8 se passa sans accident grave. Les différens postes des miliciens furent désarmés. Le lendemain la junte ayant fait afficher de nouvelles proclamations, le commandant militaire se rendit au lieu des séances de la junte pour faire dissoudre ce conseil. On opposa quelque résistance, le président fut arrêté, quelques personnes furent blessées. En même temps la ville fut déclarée en état de rébellion ouverte, les canons braqués sur la place et dans les rues, les miliciens et les autres turbulens désarmés; quelques individus tombèrent sous les coups des soldats irrités. Dans la nuit du 9 au 10, toutes les communications ont été interceptées. Depuis cette époque l'ordre est rétabli, le chef politique est rentré dans la plénitude de son autorité.

INTÉRIEUR.

PARIS, le 30 janvier.

S. M. a entendu la messe dans ses appartemens.

Pendant la matinée, le Roi a travaillé avec le ministre de sa maison.

Après la messe, S. M. a présidé le conseil des ministres qui a duré depuis une heure jusqu'à deux heures après midi.

Les princes ne reviendront que jeudi 31, de leur voyage de Compiègne.

S. A. R. MADAME, a été se promener au bois de Boulogne.

Les enfans de France ont été à Bagatelle.

On vient de placer dans une des chapelles de l'église Saint Roch, le mausolée du cardinal Dubois, premier ministre sous la régence.

Le Roi, par son ordonnance du 16 janvier, a autorisé l'exécution de la soumission faite par la Société anonyme formée à Bordeaux, sous le nom de Société des cinq ponts, par les sieurs Balguerie et comp., acceptée par la loi du 5 août 1821, et a approuvé ses statuts, ainsi qu'il résulte des actes passés par devant Chodron et son collègue, notaires à Paris, les 14 novembre.

et le 17 décembre 1821, pour la construction des ponts de Bergerac, d'Aiguillon, d'Agén, de Moissac et de Coemont.

—Le ministère des finances prévient les porteurs des certificats de la négociation de 12,514,220 fr. de rentes, 5 p. 10^e consolidés, que le cinquième 15.^{me} du prix sera reçu au trésor royal, à partir du 1.^{er} février prochain jusques et compris le 10.

Les porteurs des certificats devront, en versant le montant du cinquième 15.^{me}, déposer les coupons de ce 15.^{me}, accompagnés de bordereaux détaillés par numéros. Les bordereaux seront distribués à la caisse des espèces du trésor.

ELECTIONS.

Première section : Nombre des votans, 243. M. de Lapanouze, 127; M. le général Gérard, 98; M. Tripiér, 14.

Deuxième section : Le général Gérard, 174 voix; M. Lapanouze, 102; M. Tripiér, 6; M. Maurice Etienne, 1; M. de la Boulaye, 1; M. Pantalouse, 1; M. le colonel Maurice Gérard, 1; M. Odier, 1.

Troisième section : Nombre des votans, 301. M. Lapanouze a obtenu 155 voix, M. le général Gérard, 135; M. Tripiér, 4; M. Odier, 1; M. Gilbert de Voisius, 2.

Quatrième section : Nombre des votans, 269. M. le général Gérard, 144 voix; M. Lapanouze, 100; M. Tripiér, 10.

Nombre total des votans, 1102. — Majorité absolue, 552. — Le général Gérard, 551; M. Lapanouze, 484; M. Tripiér, 33; voix perdues, 32.

Aucun des candidats n'ayant obtenu la majorité absolue, il sera procédé demain à un second tour de scrutin.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 30 janvier 1822.

(Présidence de M. Ravez.)

La séance est ouverte à une heure trois quarts.

Le procès-verbal est lu, sa rédaction est adoptée.

L'ordre du jour est la suite de la délibération sur les articles du projet de loi relatif à la répression des délits de la presse.

MM. de Villele, Combières, de Montmorency, de Peyronnet sont introduits. Ils prennent place au banc des ministres.

M. le président annonce que la discussion est ouverte pour la délibération des articles du projet de loi. Il lit l'article 7 ainsi conçu :

Art. 7. L'infidélité et la mauvaise foi, dans le compte que rendent les journaux et écrits périodiques, des séances des chambres et des audiences des cours et tribunaux, seront punies d'une amende de 1,000 à 6,000 fr.

En cas de récidive, ou lorsque le compte rendu sera offensant pour l'une ou l'autre des chambres, ou pour l'un des pairs ou des députés, ou injurieux pour la cour, le tribunal ou l'un des magistrats, des jurés ou des témoins, les éditeurs du journal seront en outre condamnés en un emprisonnement d'un mois à trois ans.

Dans les mêmes cas, il pourra être interdit aux propriétaires ou éditeurs du journal ou écrit périodique condamné, de rendre compte à l'avenir des débats législatifs ou judiciaires. La violation de cette défense sera punie des peines doubles de celles portées au présent article.

Amendement de la commission : Dans les mêmes cas il pourra être interdit, pour un temps limité ou pour toujours, aux propriétaires et éditeurs du journal ou écrit périodique condamné de rendre compte des débats législatifs ou judiciaires. La violation de cette défense sera punie des peines doubles de celles portées au présent article.

M. le président : Messieurs, outre l'amendement de la commission, un autre vous est proposé par M. Daunou; il consiste à diminuer le maximum de l'amende, en ne le portant qu'à 5,000 fr. ; celui de l'emprisonnement qu'à un an au lieu de trois, comme il est dit au 2.^e paragraphe.

M. Daunou a la parole : Messieurs, lorsqu'on insulte une chambre ou un tribunal, sans doute, une peine doit être appliquée. Je vous propose donc de changer la rédaction des premier et second paragraphes de l'article proposé par celle-ci :

Lorsque, par infidélité ou mauvaise foi, le compte rendu des séances de la chambre ou des audiences des cours ou tribunaux sera injurieux à l'une ou l'autre des chambres, ou à l'un des pairs et députés, ou pour la cour ou tribunal et les témoins, ceux des éditeurs qui auront pris part à la rédaction ou à l'insertion de l'article, seront punis d'une amende totale et commune à chacun d'eux, de 1,000 à 3,000 fr. et d'un emprisonnement d'un mois à un an.

Espérons, Messieurs, qu'il n'y aura d'insoltes pour personne; alors tous les articles de la loi ne réprimeront pas, par des dénominations bien fortes, tout l'éclat de nos libertés. Ah ! combien est blâmable l'écrivain, quand il abuse des formes du langage pour tromper ses lecteurs. Espérons que de tels exemples se renouvelleront moins; alors beaucoup d'articles de cette loi, de la sévérité desquels on se plaint, ne seront pas appliqués.

Je vote pour l'adoption de la rédaction que je propose à la chambre.

M. le ministre des finances : Je désirerais qu'il fût aussi facile de démontrer la juste application de l'article, qu'il me sera facile de vous prouver qu'on ne peut séparer ces mots, d'infidélité et de mauvaise foi.

Je ne vous citerai qu'un exemple.

Voyez, messieurs, le compte rendu par les journaux des séances des chambres : ne voyons-nous pas tous les jours qu'un journal rapporte ce qui n'a souvent jamais été dit dans cette enceinte. Combien pourrais-je vous citer de ce genre d'infidélités ! Vous ne pouvez contester qu'il ne soit très-blâmable; mais combien l'est plus encore celui qui joint à cette infidélité, la mauvaise foi ! Combien d'exclamations, de signes d'approbation ou d'improbation peuvent être rapportés avec intention, et qui sont bien plus dangereux que la pensée toute entière ! et qui vous tous que chaque écrivain journaliste écrit suivant la couleur de la feuille à laquelle il est attaché. N'est-ce pas attaquer l'honneur de la chambre et sa considération, que de se permettre de telles licences ?

Ce que je viens de vous dire, est, je crois, suffisant pour motiver mon observation.

M. Benjamin-Constant : Messieurs, mon intention était de vous présenter un amendement sur le deuxième paragraphe ; mais les observations de mon honorable ami qui vient de quitter cette tribune, m'engagent à vous en soumettre quelques-unes.

(Tout le côté droit rit de l'épithète d'honorable ami donné par l'orateur à M. le ministre des finances.)

Je ne sais, messieurs, qui peut exciter votre gaieté : je crois m'être expliqué d'une manière convenable.

Je crois qu'il est de la plus grande importance, de ne pas gêner l'opinion. Je rappellerai à M. le ministre des finances, que, du temps de l'assemblée constituante, les journalistes avaient toute liberté de s'exprimer. Rappelez-vous que le droit de rendre compte librement de vos séances, est aussi un des droits du gouvernement représentatif.

Messieurs, je vous parlais hier de la nation anglaise. (L'orateur fait un tableau assez effrayant du règne de Charles II); il termine en disant : Ce roi, après avoir tout promis à ses peuples, s'oublia : les libertés furent attaquées, les lois violées, les élections devinrent factices : qu'en arriva-t-il ? La contre-révolution s'opéra; et, au bout de quelques années, on vit l'expulsion du souverain.

M. le général Sébastiani : Messieurs, toutes les entraves ont été apportées à la liberté de la presse. Un seul asile lui restait : c'était nos discussions. Eh bien ! Messieurs, on veut encore nous enlever cette dernière liberté. Messieurs, je le répète, nos discussions doivent être libres; et il doit être permis aux journalistes de dire toute la vérité; toute autre marche serait injuste : elle serait une violation des droits de la nation que vous représentez.

M. le ministre des finances : Je n'ajouterai, messieurs, qu'un mot à ce que j'ai déjà eu l'honneur de vous dire. Comment pourriez-vous suffire à réprimer des journaux, qui, avec plus ou moins de partialité, rendent compte de vos séances ? Si vous leur accordiez cette liberté, elle serait, pour vous, aussi dangereuse que celle de la presse : il ne faut, selon moi, que l'application de l'article en discussion pour arrêter ces dangers.

M. de Girardin : Il est bien étonnant, messieurs, que ce soit nos adversaires qui se plaignent du mal qu'on pourrait nous faire. D'ailleurs, messieurs, n'avons-nous pas le public pour juge de nos discussions et le *Moniteur*, journal avoué par les chambres pour rendre compte de nos séances.

L'ancien ministre, Messieurs, était encore plus franc que celui-ci, mais il faut en convenir, celui-ci est plus adroit, et surtout bien plus ami de l'ancien régime que son prédécesseur, et nous sommes forcés d'avouer que parmi ces MM., il n'en est aucun qui puisse se vanter d'avoir donné aucune espèce de gage à la révolution.

A gauche : Cela n'est que trop vrai, bravo !

A droite, grand tumulte.

M. le président agite sa sonnette et a beaucoup de peine à rétablir l'ordre.

Messieurs, dit l'honorable membre, je vous dirai plus, il est parmi les ministres des hommes qui ont protesté contre la charte, contre les biens nationaux.

Violente interruption de la part de la droite.

M. de Girardin élevant la voix : Quel degré de confiance peut-on placer dans un tel ministère ? Il vient nous dire qu'il nous donnera la liberté de la presse ; il sait fort bien qu'il ne s'engage à rien par cette belle promesse ; et nous sommes tous bien persuadés qu'avec lui nous l'aurons beaucoup moins que sous celui auquel il a succédé.

Je termine, Messieurs, en vous faisant observer que, selon moi, l'amende de 1,000 à 6,000 francs, portée au premier paragraphe, ne peut être appliquée à tous les journaux, car il en est beaucoup qui en sont pour leurs frais.

M. de Villele déclare que c'est à tort qu'on l'accuse d'avoir été mais voté contre la Charte, et que toutes ses actions comme toutes ses paroles prouvent le contraire. On nous reproche de ravoir la liberté de la presse, dit M. le ministre, et de présenter des mesures répressives trop rigoureuses. Certes, si le ministère avait s'attendre à une accusation, c'était dans un sens tout contraire ; on pouvait lui demander si, avec ces lois répressives, il répondait de la liberté publique, il répondait que la licence n'aurait aucun moyen de renouveler ses excès. Telles sont les accusations que l'on pourrait peut-être diriger contre le ministère et ceux-là ne veulent pas de la liberté de la presse qui vote contre les lois répressives de la licence.

M. de la Bourdonnais à la parole pour un fait personnel : il dit que les députés du côté droit, inculpés dans leur honneur, et dans leurs opinions, sont forcés d'interrompre la grave discussion qui occupe la chambre pour faire pour la vingtième fois peut-être, une protestation de foi. Oui, nous voulons les doctrines constitutionnelles, la charte, la liberté de la presse, et c'est pour cela que nous défendons une loi qui en réprime les abus. Si même nous combattons la licence avec les armes que nous fournit le ministère, pourquoi en puisse désirer de meilleures. c'est pour ne pas nous confondre avec ceux qui font des appels à l'insurrection (cri à gauche); c'est vous qui nous forcez à laisser passer des articles que nous aurions contestés, c'est à vous qu'il faut vous en prendre. (L'orateur quitte la tribune au milieu du rire et du murmure du côté gauche.)

M. Manuel : M. le ministre assure que c'est nous qui ne voulons pas de la liberté de la presse en rejetant des lois répressives. Ici nous avons une réponse et ce ne sera pas une protestation que chacun de nous puisse interpréter à sa manière ; c'est un fait, c'est la loi de 1819 que nous avons votée toute entière, et qui l'a été telle qu'elle a été présentée. Qu'on ne nous accuse donc pas de ne pas vouloir de lois répressives, car cela tombe de soi-même devant des faits. On nous accuse de faire des appels à la révolte, et de n'user de la tribune que pour y faire entendre des déclamations et des sophismes ; s'il en est ainsi, que craignez-vous ? la France est éclairée, plus que vous ne voudriez peut-être, elle prononcera entre vous et nous. Si nous ne préférons que des déclamations ou des sophismes absurdes, la France nous dédaignera ; elle se fera justice si nous avons tort. Que pouvez-vous craindre ? Si nous avons raison, osez-vous nous calomnier ? (Bravo à gauche !)

M. Manuel déclare ensuite qu'il y a tel membre du ministère qui a protesté non contre la charte, mais contre la déclaration de St-Ouen, qui a précédé la charte, qui en reconnaissait les principes, et qui a même été une des conditions auxquelles la France s'est soumise à l'autorité des Bourbons..... (Ici un bruit confus et violent s'élève de tous les bancs de la droite.)

M. de Marcellus : Le Roi de France est Roi sans condition.
M. Donnadien : Je demande la parole pour le rappel au règlement.

M. de la Bourdonnaie : Je demande le rappel à la question.
M. Piet : M. le président, présidez donc la chambre.

M. Piet : M. le président, presidez donc la chambre.
M. Méchin : Que ne la présidez-vous, M. Piet.
Pendant tout ce tumulte, M. Manuel reste à la tribune, et attend en silence que le calme soit rétabli. M. le président agite sa sonnette et le bruit s'apaise peu à peu.

M. Manuel : Il est bien étonnant que ce soit M. de la Bourdonnais lui-même, qui nous accusait tout-à-l'heure de l'empêcher de parler, qui vient demander maintenant qu'on m'interdise la parole. Il nous accusait de lui fermer la bouche, et il vient étouffer nos réponses ; c'est ainsi sans doute que vous voulez prouver la noblesse et la générosité de vos principes, et les sentimens de liberté que vous faisiez tant valoir. (Bravo à gauche.)

Quand j'ai parlé de la déclaration de St-Ouen, j'ai eu le droit de le faire ; nous parlons bien de la charte. Cette déclaration est-elle moins réelle , moins historique ; qui m'empêchera de citer des faits , de dire qu'au moment où elle a été signée, il y avait en France 200,000 étrangers ; que la France n'était pas habituée à traiter ainsi ; et que c'est pour faire taire la répugnance qui existait contre la famille des Bourbons.....

Ici l'orateur est de nouveau interrompu par un tumulte encore plus violent; les cris *à l'ordre !* du côté droit couvrent et la voix et la sonnette de M. le président, qui veut en vain se faire entendre. Enfin le calme se rétablit.

M. Manuel : On a prétendu qu'il n'y avait aucun reproche à faire sur la conduite politique des membres de ce côté (l'orateur indique la droite) : a-t-on déjà oublié leur versatilité et leurs transitions. On les a vu défendre la liberté quand ils étaient de l'opposition, et l'immoler aussitôt qu'ils étaient arrivés au pouvoir.

M. Manuel : Eh ! Messieurs, les faits sont-ils faux ! nierez-vous vos discours, vos votes, vos opinions ? En 1817, vous ne trouviez pas la loi d'élection assez populaire. Vous vous plaigniez de ce qu'elle ne descendait pas assez dans les basses classes de la société. En 1820, vous réclamez le privilège et le double vote dans les élections. Au commencement de cette session, vous parliez de liberté, vous rédigez cette adresse qui sera à jamais célèbre ; et voilà que maintenant vous demandez, vous soutenez des lois qui détruiraient toute liberté. Cela ne nous étonne pas ; il faut d'autres principes aux hommes de l'opposition qu'aux hommes du pouvoir. Vous en avez, vous, pour tous les deux, et nous venons d'entendre un de vos membres déclarer qu'il votait contre sa conscience.

A droite : Non ! non !

M. de la Bourdonnaie a dit qu'il votait contre son opinion.

M. Manuel déclare ensuite qu'il aborde la question en elle-même, et qu'il appuie l'amendement de M. Benjamin Constant. Il fait remarquer que les journaux libéraux sont au nombre de deux, tandis que ceux d'une opinion contraire montent à sept ou huit, sans compter ceux des départemens, et quand les membres de l'opposition se contentent d'un seul organe qui fasse connaître

à la France leurs sentimens , d'assent tous les autres journaux les dénaturer ou les taire ; tandis que ceux-là même qui ont tous les journaux à leurs ordres tremblent encore devant une seule feuille indépendante , et demandent des lois pour l'asservir.

M. Manuel parle ensuite de l'impression du *procès de M. Béranger* dont l'éditeur est poursuivi, quoiqu'il n'ait fait que publier ce qui s'était passé à l'audience; le ministère public est trop prudent pour en agir ainsi, mais il en avait reçu l'ordre exprès du ministère.....

M. Peyrounet (de sa place) : Cela est faux !

M. Manneul : M. le garde-des-sceaux use d'un droit légitime, en niant un fait avancé à la tribune : moi j'use d'un droit légitime, en affirmant un fait dont j'ai la conviction. La France aura donc à former son opinion entre mon affirmation et la dénégation de M. le garde-des-sceaux ; mais avant de prononcer, elle réfléchira que je n'avais aucun intérêt à affirmer, et que M. le garde-des-sceaux en avait un très-grand à me démentir.

M. Peyronnet (avec chaleur) : Je n'ai d'autre intérêt que celui de la vérité.

MM. Bellard, de Pampelune, et quelques autres membres du côté droit demandent la parole.

M. Manuel: Mais je puis, outre cette présomption, apporter une preuve à l'appui de ce que j'ai dit; car des magistrats que je pourrais citer, l'ont déclaré eux-mêmes, pour se justifier d'une pareille poursuite.

M. le président : M. le garde-des-sceaux a la parole. (M. Bellard s'approche de M. de Peyronnet, et lui dit quelques mots : M. le président donne la parole à M. Bellard.)

M. Bellard : Un ouvrage très-condamnabile a été frappé par la justice. Dans des vues aussi condamnables, on a imaginé de publier le procès dans le but évident de faire reparaître sous une forme désormais à l'abri de la répression, ces mêmes écrits déjà déclarés coupables. Le ministère devait poursuivre, sans attendre l'injonction du gouvernement ; il l'a fait. L'ouvrage, il est vrai, lui avait été envoyé par l'autorité, ainsi que cela se fait toujours, mais la lettre d'envoi lui disait que le gouvernement s'en rapportait à sa sagesse pour décider si l'ouvrage devait être poursuivi. (Cris à gauche : Mais c'est-là une injonction).

M. le Garde-des-sceaux monte à la tribune ; il déclare qu'il s'occupe d'abord du projet, pour laisser aux sentimens qui l'agitent le tems de se calmer, et qu'il répondra ensuite aux reproches qui lui ont été faits. (On rit à gauche.)

M. de Peyronnet : Nous ne nous laisserons pas plus imposer par les railleries que par les outrages , et les rires de quelques personnes n'étouffieront pas la vérité.

On demande quels gages nous avons donné aux principes de la révolution : De quels principes veut-on parler ?

M. Méchin : De la charte !

M. de Peyronnet: Si l'on veut nous parler des principes qui exigeaient des gages sanglans, nous déclarons que nous n'en avons donné aucun, et nous nous en faisons gloire.

M. Méchin (vivement) : Mais ni nous non plus, monsieur.
(On rit.)

M. de Peyronnet : S'il s'agit de gages donnés aux principes conservateurs de la liberté publique, ils sont connus par la plupart d'entre nous, et nous avons l'avantage de n'en avoir jamais donné au despotisme.

M. de Corcelles : Votre ministère est un despotisme.

M. de Peyronnet : L'orateur qui m'a précédé, en parlant du retour au roi, a laissé échapper une expression qu'il désavouera sans doute quand il adit que la France avait reçu avec répugnance le joug des Bourbons. Ah ! Messieurs ! Quelle offense pour le peuple Français, quel outrage à la vérité ! Et malheur à ceux qui n'auraient vu qu'avec répugnance la ruine de l'usurpation et la restauration de nos rois. (Cris à droite : La clôture !)

M. le président: M. Manuel demande la parole pour un fait personnel. (A droite: Non ! non ! la clôture.)

M. le président : Je ne puis refuser la parole. La règle s'y oppose.

M. Manuel : La chambre se sera sans doute aperçue que je ne suis jamais monté à la tribune pour rétracter mon opinion. Je n'ai pas commis d'erreur en citant un fait ; j'ai dit, et je prie la chambre de me laisser parler, car un seul mot peut altérer le sens de ma phrase, j'ai dit que la déclaration de St-Ouen, qui était un engagement formel pour le roi de donner la charte, pouvait être considérée comme une des conditions, sous la foi desquelles la France s'était soumise au sceptre des Bourbons. (Murmures à droite. Silence ! écoutez-donc ! à gauche.) On ne pouvait m'empêcher de dire ce qui s'était pas passé sous mes yeux ; c'est qu'au moment où la déclaration était signée, l'étranger en armes cou-

M. de Puymaurin : Pour la sauver.

M. Manuel : Je sais qu'aux yeux de quelques hommes on sauve un pays en le dévastant, mais il est incontestable que la France était envahie quand les Bourbons s'y sont présentés ; que quels que fussent leurs droits au trône , la France les avait oubliés.

Voix à droite : A l'ordre !

M. Manuel : Je cite les faits comme ils se sont passés à mes yeux.

M. Dudon : Non, non ! à l'ordre !

M. Donnadieu : A l'ordre !

M. Bellart : A l'ordre !

Une foule de voix : A l'ordre !

M. le président : M. Manuel a demandé la parole sur un fait personnel. Il se plaint que ses expressions aient été dénaturées ; il les rétablit : je ne puis lui ôter la parole , et j'engage les interrupteurs à garder le silence , s'ils ne veulent éterniser la discussion.

M. Manuel : Il y a des faits incontestables : l'envahissement de la France par des étrangers , et vingt-cinq années que la France avait passées sous un autre gouvernement , qui était en opposition manifeste avec les Bourbons. Voilà dans quel état de choses était placée la France ; je dis que la France , je dis que la famille des Bourbons se présentant en France , au milieu des malheurs de la patrie , inconnue à une génération entière qui considérait tout ce qui était antérieur à 92 comme en opposition avec les masses nationales , on avait vu arriver cette famille avec répugnance.....

Les cris , à l'ordre ! s'élèvent de nouveau du côté droit. M. Donnadiou s'agite de son banc , sa voix se fait entendre au milieu du tumulte , il apostrophe M. Manuel de sa place.

M. de Corcelles : Montez à la tribune.

M. Donnadiou : Qui j'y monterai. (M. Donnadiou se lève , s'avance et monte les degrés.) M. Manuel lui dit quelques mots que nous ne pouvons entendre , M. Donnadiou redescend et retourne à sa place.

L'interruption continue , M. le président veut en vain parler , les cris de la droite couvrent sa voix. M. Dudon , et plusieurs autres membres crient à M. le président qu'il manque à son devoir. M. Ravèz agite sa sonnette et se lève pour parler. Le silence se rétablit.

M. Ravèz : C'est maintenant un reproche personnel que l'on m'adresse. (A droite : Oui ! oui !) Je l'ai entendu , Messieurs , et c'est pour cela que j'y réponds. M. Manuel a demandé la parole pour un fait personnel , et je n'ai pu la lui refuser ; l'usage , qui a force de loi , l'exigeait , et c'est d'après la même règle que j'ai donné la parole à M. de la Bourdonnaye pour un fait personnel. Je n'examine pas les expressions dont s'est servi M. Manuel , il dit qu'on les a dénaturées ; il a le droit de les rétablir. (Nouveaux murmures à droite.)

M. Castelbajac : Je demande la parole pour le rappel au règlement.

M. le président : Vous avez la parole.

M. Castelbajac monte à la tribune que n'abandonne pas cependant M. Manuel.

Il dit que le soin du rappel à l'ordre est maintenant remis à la discrétion de M. le président ; il s'étonne que le président n'ait pas jugé digne de la censure , non pas l'orateur , mais la phrase. (Nouveaux murmures à droite.) La phrase dangereuse dont le but est de montrer la France sous le joug qu'elle repousse , sous le sceptre d'une famille qu'elle a vue avec répugnance , et qui lui était inconnue. Je dis donc que M. le président aurait dû censurer une pareille phrase.

M. le président : Le président se serait trompé que je ne crois pas qu'on pût invoquer contre lui un article du règlement dont il est seul juge. Mais dans le cas actuel , je ne pouvais empêcher M. Manuel de reproduire une phrase qu'il disait qu'on avait dénaturée. (Nouveaux cris à droite.)

M. Manuel : Il me reste à faire remarquer que les faits que j'ai cités sont exacts relativement aux circonstances dont il s'agit , mais que depuis que la France a manifesté son vœu , qu'elle s'est replacée volontairement sous la domination des Bourbons , personne de nous n'a jamais voulu contester cette volonté.

Au surplus , quant aux principes révolutionnaires dont on nous parle , nous demanderons cette distinction. M. le garde-des-sceaux entend-il parler..... (Ici les cris de la droite interrompent de nouveau l'orateur. On demande la clôture à grands cris.)

M. le président : Cette demande est-elle appuyée ? (Oui ! oui !) M. Manuel quitte la tribune.

M. le garde-des-sceaux demande la parole. M. le président la lui accorde , et M. le garde-des-sceaux monte à la tribune.

M. le ministre dit d'abord que la déclaration qu'il a lue est antérieure à la charte , comme à la déclaration de Saint-Ouen rédigée le deux mai , et la délibération qu'il a lue porte la date du premier.

Voix à droite : La clôture !

Cette demande est mise aux voix et adoptée.

L'amendement de M. Daunou , et le sous-amendement de M. Sébastiani sont successivement mis aux voix et rejetés.

M. Laisné de Villelèvesque propose la rédaction suivante : « Lorsque dans le compte rendu des séances des chambres et des audiences des cours et des tribunaux , les éditeurs se permettront l'injure ou l'outrage envers les membres des chambres ou des cours..... » Le reste comme au projet.

Cette rédaction n'est pas appuyée.

M. Benjamin Constant propose de supprimer du second paragraphe ce qui est relatif à l'outrage envers les membres des corps dont il s'agit.

Cet amendement est rejeté.

Un autre amendement de M. Cornet-d'Incourt est également rejeté.

L'amendement de la commission sur le dernier paragraphe de l'article 7 est mis aux voix et adopté.

L'article 7 ainsi amendé est adopté. Le côté gauche ne prend aucune part à ces deux dernières délibérations.

Voix à droite : L'article 8.

A gauche ; A demain !

Le renvoi de la séance à demain est mis aux voix et rejeté.

M. le président donne lecture de l'article 8 dont voici la teneur.

Art. 8. Seront punis d'un emprisonnement de quinze jours à deux ans , et d'une amende de 100 fr. à 4000 fr. :

1.° Tous cris séditieux publiquement proférés.

2.° L'enlèvement ou la dégradation des signes publics de l'autorité royale , opérés en haine ou mépris de cette autorité ;

3.° Le port public de tous signes extérieurs de ralliement non autorisés par le roi ou par des règlements de police ;

4.° L'exposition dans des lieux ou réunions publiques , la distribution ou la mise en vente de tous signes ou symboles destinés à propager l'esprit de rébellion ou à troubler la paix publique.

L'amendement proposé par la commission , art. 9. : (premier paragraphe de l'art. 8 du projet.)

Seront punis d'un emprisonnement de six jours à deux ans et d'une amende de 16 fr. à 4000 fr. , tous cris séditieux publiquement proférés.

Art. 10. (Trois derniers paragraphes de l'article 8 du projet.)

Seront punis d'un emprisonnement de 15 jours à deux ans et d'une amende de 100 fr. à 4000 fr. :

1.° L'enlèvement ou la dégradation des signes publics de l'autorité royale , opérés en haine ou mépris de cette autorité.

2.° Le port public de tous signes extérieurs de ralliement non autorisés par le Roi ou par des règlements de police.

3.° L'exposition , dans des lieux ou réunions publiques , la distribution ou la mise en vente de tous signes ostensibles , destinés à propager l'esprit de rébellion ou à troubler la paix publique.

M. Méchin propose un amendement qui est rejeté , ainsi qu'un autre amendement de M. d'Anbières.

L'article est mis aux voix et adopté avec les amendements de la commission. (Le côté gauche ne vote pas.)

La séance est levée à six heures et demie.

LIBRAIRIE.

Un genre de littérature singulièrement cultivé depuis quelques temps est cette partie de l'histoire qu'on nomme biographie. Plutarque le premier en a fourni de bons modèles , et l'on dirait , à voir la lenteur avec laquelle ces modèles ont été adoptés , que les générations ont réfléchi 2000 ans avant d'oser comme lui écrire l'histoire des hommes. Cette extrême lenteur et cette réflexion pourraient au premier coup-d'œil paraître au moins superflues ; car quelles difficultés peut-on rencontrer dans le tracé d'une vie dont tous les grands points sont déjà connus ? Il n'en est presque aucune pour l'homme superficiel : constamment inspiré par des impressions éphémères , il ne se donne la peine de rien examiner , tandis que tout entier à l'amour du vrai et de l'âme , l'historien digne de l'être véritablement , à l'honorable ambition d'éclairer à la fois son siècle et l'avenir , par l'infatigable zèle qu'il déploie à exhumer toutes les causes secrètes des grands effets dont le monde a été témoin. C'est , on ne peut en douter , du seul développement de ces causes , que peut résulter un jour le bonheur de l'humanité.

Beaucoup de nos écrivains ont marché vers ce but ; mais il en est bien peu qui puissent se flatter de l'avoir atteint. C'est que beaucoup ont écrit par le seul amour de l'or , et que la célérité plus que la profondeur ou l'exactitude s'accordait avec leur spéculation. Un de nos bons biographes vient d'y remédier. C'est l'auteur du *Dictionnaire des ouvrages anonymes et pseudonymes*. *Examen critique et complément des Dictionnaires historiques les plus répandus* (1) , est le titre qu'il a choisi pour sa nouvelle production. Je la recommande au public , avec d'autant plus d'empressement , qu'on y voit rectifiés , avec un talent admirable , neuf cents articles au moins des biographies les plus courues.

CONSTANT TAILLARD.

(1) 2 vol. in-8.0 , à Paris , chez Rey et Cravier , quai des Augustins n.º 55.

EFFETS PUBLICS du 30 janvier.

Cinq pour cent cons. jouiss. du 22 sept. 1821. — 87f. 15c. 20c. 25c. 30c. 20c. 25c. 20c. 15c.

Négociation des 12,514,220f de rent. jouiss. du 22 sept. 1822. — Certificat

Echéance du 22 Mars 1822. Biales 5 et 7. 4

1823. 3 0. 101f. 25c.

1824. 8 2. 100 f. 60c. 70c. 65c.

1825. 9 4. 100f. 60c.

Annuités de 1000 f. à 4 p. 0/0 avec lots et pr. jouiss. du 22 décemb. 1821. 1035f.

Act. de la Banq. de Fr. jouiss. du 1er janvier 1822. — 157f. 150c.

Obligat. de la ville de Paris, jouiss. de janv. 1822. — 127f. 50c.

SPECTACLES du 2 février.

GRAND-THEATRE. — L'Impromptu de Campagne. — La cinquième représentation des Noëes de de Figaro. — La Famille des Innocents les six légendes

